

# APPLICATION N° 1

MARC DOUCET

Studi

# Application N° 1

## 1) Enoncé

### Remarque.

Dans le cadre de votre examen de "Comptabilité générale" il est très probable que l'on vous demande un exercice du type de cet exemple 1.

Vous disposez des éléments suivants du livre de paie relatif aux salaires du mois de mars N :

- acomptes versés le 15 mars par chèques bancaires : 24 000 €
  
- salaires de base : 240 000,00 €
  
- primes d'ancienneté : 23 500,00 €
  
- avantages en nature : 27 350,00 €
  
- indemnités de transport : 4 200,00 €
  
- cotisations sociales salariales :
  - => sécurité sociale (CSG et CRDS comprises) : 42 000,00 €
  
  - => retraite des salariés non cadres (AGIRC-ARRCO) : 36 800,00 €
  
  - => retraite des salariés cadres (AGIRC-ARRCO) : 19 700,00 €
  
  - => mutuelle : 4 550,00 €
  
  - => impôt sur le revenu prélevé à la source (PAS) : 15 400,00 €
  
- cotisations sociales patronales :
  - => sécurité sociale : 85 600,00 €
  
  - => assurance chômage et AGS : 12 420,00 €
  
  - => retraite des salariés non cadres (AGIRC-ARRCO) : 37 600,00 €
  
  - => retraite des salariés cadres (AGIRC-ARRCO) : 21 950,00 €
  
  - => mutuelle : 7 200,00 €

Les salaires sont réglés à la fin de chaque mois par virements bancaires.

Les versements aux différents organismes sont effectués par virements le 15 de chaque mois.

Le versement au service des impôts des entreprises (SIE) au titre du PAS est effectué par virements le 18 de chaque mois.

### **Travail à faire**

- 1) Comptabiliser, le 31 mars N, les opérations relatives à la paie, en créant des subdivisions du compte "437 Autres organismes sociaux".**
  
- 2) Comptabiliser les versements effectués aux salariés le 31 mars N.**
  
- 3) Comptabiliser les versements effectués aux organismes sociaux le 15 avril N et au service des impôts des entreprises le 18 avril N.**

## 2) Correction

1) Comptabiliser, le 31 mars N, les opérations relatives à la paie, en créant des subdivisions du compte "437 Autres organismes sociaux".

- 1<sup>ère</sup> étape – Enregistrement du salaire brut et des remboursements de frais

31/03/N			
6411	Charges de personnel	240 000,00	
6413	Primes imposables	23 500,00	
6414	Indemnités et avantages divers	27 350,00	
625	Déplacements, missions et réceptions	4 200,00	
421	Personnel, rémunérations dues		295 050,00

- 2<sup>ème</sup> étape - Constatation des dettes de charges sociales salariales et des oppositions sur salaire

31/03/N			
421	Personnel, rémunérations dues	169 800,00	
431	Dettes de sécurité sociale		42 000,00
4371	Dettes AGIRC-ARRCO non cadres		36 800,00
4372	Dettes AGIRC-ARRCO cadres		19 700,00
4373	Dettes mutuelle		4 550,00
425	Personnel, avances et acomptes		24 000,00
791	Transferts de charges d'exploitation		27 350,00
4421	Prélèvement à la source (Impôt sur le revenu)		15 400,00

### Remarque.

Suite à cette écriture, le compte 425 "Personnel, avances et acomptes" est donc soldé puisque le 15 mars il a été passé l'écriture suivante : 425 à 512 pour 24 000,00 €.

- 3<sup>ème</sup> étape - Enregistrement des charges sociales patronales et des dettes

31/03/N			
6451	Cotisations URSSAF (85 600,00 + 12 420,00)	98 020,00	
6452	Cotisation aux mutuelles	7 200,00	
6453	Cotisations caisses de retraites complémentaires (37 600,00 + 21 950,00)	59 550,00	
431	Dettes sécurité sociale		98 020,00
4371	Dettes AGIRC-ARRCO non cadres		37 600,00
4372	Dettes AGIRC-ARRCO cadres		21 950,00
4373	Dettes mutuelle		7 200,00

2) Comptabiliser les versements effectués aux salariés le 31 mars N.

421	Personnel rémunérations dues (295 050,00 – 169 800,00)	125 250,00	
512	Banque		125 250,00

**3) Comptabiliser les versements effectués aux organismes sociaux le 15 avril N et au centre des impôts le 18 avril N.**

**- Règlement des charges sociales salariales et patronales**

15/04/N			
431	Dettes sécurité sociale (42 000,00 + 98 020,00)	140 020,00	
4371	Dettes AGIRC-ARRCO non cadres (36 800,00 + 37 600,00)	74 400,00	
4372	Dettes AGIRC-ARRCO cadres (19 700,00 + 21 950,00)	41 650,00	
4373	Dettes mutuelle (4 550,00 + 7 200,00)	11 750,00	
512	Banque		267 820,00

**- Versement du prélèvement à la source aux services des impôts des entreprises**

18/04/N			
4421	Prélèvement à la source (Impôt sur le revenu)	15 400,00	
512	Banque		15 400,00